

COMMUNE DE CHAILLEY
PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 septembre 2021, le Maire de CHAILLEY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Pierre GUION, chargé d'affaires à France Télécom, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

L'enquête se déroulera en mairie CHAILLEY **du 25 Octobre 2021 au 26 Novembre 2021** aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit :

Le lundi :	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
Le mardi :	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
Le mercredi	de 8 h 30 à 12 h 00
Le jeudi	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
Le vendredi :	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de CHAILLEY

Le lundi 25 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Le jeudi 4 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 30

Le lundi 15 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Le vendredi 26 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 30, (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de CHAILLEY (sur support papier et sur un poste informatique), et sur le site internet de la commune : www.chailley.fr
onglet : PRATIQUE/urbanisme

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie de CHAILLEY, ou par voie électronique (mairie.de.chailley@orange.fr); le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de CHAILLEY aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant un an, et seront publiés sur le site internet de la DDT de l'Yonne.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire
M. Philippe GUINET-BAUDIN